

## Résolution

### **Article 35 du règlement du Conseil Général – La résolution**

1. Chaque membre du Conseil général peut déposer une résolution visant à ce que le Conseil général exprime son opinion sur des sujets importants.
2. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une motion ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution.
3. La proposition de résolution doit être déposée auprès du bureau du Conseil général et transmise à l'ensemble des membres avant l'ouverture de la séance afin qu'elle soit portée à l'ordre du jour. Elle est développée par son auteur au cours de cette séance.
4. La discussion générale est ouverte. La résolution est ensuite soumise au vote.

---

**Dépositaire :** Groupe Les Verts  
**Date du plénum :** mardi, 21 juin 2022  
**Sujet :** Questions écrites

Des modes d'intervention sont mis à disposition du conseil général pour faire part de préoccupations sur des sujets d'actualité de citoyens ou de conseillers généraux. La question écrite fait partie de ces outils. Par cette résolution, le groupe des verts déclare son insatisfaction quant à la qualité des réponses apportées par le Conseil municipal à ces questions. En effet, elles ne spécifient pas le cadre temporel, ni les livrables, ni les différentes étapes prévues lorsqu'il s'agit d'un projet en cours. De plus, il arrive qu'elles ne répondent pas à l'ensemble des aspects sur lesquels elles reposent. Les auteurs de ces questions se voient donc contraints de demander des précisions lors d'un prochain plénum, avec comme inconvénient un temps d'attente relativement long.

En tant qu'élus du conseil général nous nous devons de répondre aux questions de citoyens qui ont pris la peine d'interpeller des conseillers généraux sur l'un ou l'autre sujet en lien avec la gouvernance de notre commune. Elles reflètent donc les interrogations de la population sédunoise. Les citoyens concernés attendent des informations précises à leur préoccupation dans un laps de temps raisonnable. Lorsque les réponses sont vagues ou peu développées, il devient difficile de les convaincre de patienter quelques mois avant de recevoir des compléments d'information.

En son temps, le bureau a signalé à nos autorités ce type de problème. Dans le courant d'un des premiers plénums de la législature, un de nos collègues a mis en évidence cet inconvénient. Ces différentes interventions ont partiellement amélioré la situation, mais pour l'instant de manière insuffisante.

### **Conclusion**

Par cette résolution le groupe des verts souhaite connaître si cette insatisfaction est partagée par les autres membres du conseil général. Et si tel est le cas inviter le conseil municipal à prendre les mesures qui s'imposent.